

**Assemblée générale**

Distr. générale
1er avril 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 122 a) et b) de l'ordre du jour

**Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien
de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée
d'observer le dégage ment; Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

**Financement des forces des Nations Unies chargées
du maintien de la paix au Moyen-Orient :
Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment;
Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires**

Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD) pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/779) et le projet de budget de la FNUOD pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/53/779/Add.1). Il a également examiné les rapports sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/797) et le projet de budget de la FINUL pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/53/819). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général et les chefs de l'administration des deux missions, qui lui ont donné des renseignements complémentaires.

**I. Force des Nations Unies chargée
d'observer le dégage ment**

2. La FNUOD a été créée par la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité en date du 31 mai 1974, pour une période initiale de six mois, avec pour mission de contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil et de l'Accord sur le dégage ment des forces israéliennes et syriennes. Depuis, son mandat a été renouvelé et modifié dans diverses résolutions, dont la plus récente est la résolution 1211 (1998) du 25 novembre 1998, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 31 mai 1999.

3. Ainsi qu'il ressort de la section V.A du document A/53/779/Add.1, un montant brut total de 1 236 600 000 dollars aura été mis à la disposition de la FNUOD depuis sa création jusqu'au 30 juin 1999, à supposer que le mandat de

la Force soit prorogé au-delà du 31 mai 1999. Le montant brut des dépenses est estimé à 1 214 100 000 dollars. Le Comité consultatif a par ailleurs été informé qu'un montant total de 1 177 100 000 dollars avait été mis en recouvrement auprès des États Membres pour la période allant de la création de la Force jusqu'au 31 décembre 1998, et que les États Membres avaient versé 1 125 500 000 dollars, soit un manque à recevoir de 51,6 millions de dollars.

4. Au 8 février 1999, le solde de trésorerie s'élevait à 27,7 millions de dollars. Le Comité consultatif a également été informé qu'un montant de 106 898 398 dollars avait été versé aux pays ayant fourni des contingents au cours de la période allant du 1er décembre 1989 au 31 mai 1998 et que l'Organisation restait leur devoir un montant de 8 004 057 dollars pour la période du 1er juin au 31 décembre 1998.

Exécution du budget de la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

5. Dans son rapport sur l'exécution du budget de la FNUOD pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/779), le Secrétaire général présente la décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre à sa cinquante-troisième session au sujet du financement de la Force.

6. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 9 et de l'annexe I du rapport sur l'exécution du budget, un montant brut de 33 616 400 dollars (montant net : 32 714 400 dollars) a été mis à la disposition de la FNUOD pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, compte tenu du montant de 1 248 400 dollars viré au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le montant brut des dépenses ayant été de 32 531 100 dollars (montant net : 31 826 800 dollars), l'exercice s'est clos sur un solde inutilisé d'un montant brut de 1 085 300 dollars (montant net : 887 600 dollars) représentant 3,2 % environ du montant du crédit ouvert. Le montant des engagements non réglés était de 16,8 millions de dollars au 31 décembre 1998 mais, renseignements pris, il avait été ramené à 3 907 600 dollars au 24 février 1999, soit 2 049 200 dollars pour les dépenses relatives au personnel militaire, 295 900 dollars pour celles relatives au personnel civil et 1 562 500 dollars pour les dépenses opérationnelles. Le Comité consultatif rappelle à ce sujet les observations qu'il a formulées dans son précédent rapport (A/52/860) et insiste à nouveau sur la nécessité de réexaminer régulièrement et rapidement les engagements non réglés.

7. Le Comité consultatif note que les économies réalisées au cours de la période considérée s'expliquent essentiellement par la dévaluation de la monnaie locale, des achats de matériel et de fournitures moins importants que prévu, certains des articles ayant pu être obtenus de la Base de

soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), et par des frais de transport également inférieurs aux prévisions.

8. Les dépenses relatives au personnel civil, pour lequel un crédit de 5 586 000 dollars était prévu, ont été inférieures de 445 000 dollars à ce montant. Il y a plusieurs raisons à cet écart : le taux de vacance de postes a été de 11,2 % en moyenne dans le cas du personnel international et de 2,4 % en moyenne dans le cas du personnel local, la dévaluation de la monnaie locale a réduit le coût du personnel local et du personnel temporaire et le crédit ouvert pour les heures supplémentaires n'a pas été utilisé.

9. À la rubrique Transports, les dépenses ont été inférieures de 899 000 dollars au montant de 3 526 000 dollars inscrit au budget. Grâce aux remises obtenues à la suite de la négociation de contrats-cadres, on a économisé 449 700 dollars sur les 1 352 000 dollars prévus pour l'achat de véhicules. On a également dépensé 495 000 dollars de moins que le montant de 1 114 000 dollars inscrit au budget pour les achats de carburants et de lubrifiants, cette économie résultant de la dévaluation de la monnaie locale et de la diminution des besoins en carburant diesel, une partie de l'énergie étant fournie non plus par des groupes électrogènes mais par le réseau électrique syrien, dans des conditions plus avantageuses.

10. À l'inverse, on constate des dépassements à plusieurs autres rubriques. L'assurance des véhicules, par exemple, a coûté 217 000 dollars de plus que le crédit de 152 000 dollars initialement prévu. Dans le document A/51/684/Add.1, le Comité consultatif notait déjà que les assureurs avaient fortement augmenté les primes, en raison du grand nombre de sinistres survenus et des risques élevés attachés à la zone de la mission. Il avait alors été informé de plusieurs initiatives visant à prévenir les accidents. Renseignements pris, ces initiatives ont produit des résultats et le nombre d'accidents de la route signalés est tombé de 136 en 1997 à 112 en 1998.

11. Un autre dépassement est celui de 111 200 dollars constaté à la rubrique Locaux/hébergement par suite de la réalisation de travaux d'amélioration d'abris non prévus au budget et des travaux de raccordement au réseau électrique syrien. Le dépassement de 50 500 dollars enregistré à la rubrique Matériel divers provient du remplacement non prévu de matériel de cuisine et de cantine destiné au nouveau réfectoire international, qui a entraîné une dépense additionnelle de 79 600 dollars. L'écart constaté à plusieurs rubriques est le résultat net de dépassements compensés par des économies. Un exemple de ce type de compensation est indiqué à l'annexe II du rapport du Secrétaire général, à la rubrique Transmissions. Une dépense additionnelle de 49 300 dollars a dû être engagée pour remplacer un central télépho-

nique de type PABX, tandis qu'un montant de 99 400 dollars a pu être économisé du fait du report d'achat de pièces détachées destinées aux réparations et à l'entretien du matériel de transmissions. Le Comité recommande que l'on s'efforce de prévoir plus exactement les besoins.

12. Au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général, il est indiqué que l'Assemblée générale doit se prononcer à sa cinquante-troisième session sur l'affectation du solde inutilisé d'un montant brut de 1 085 300 dollars (montant net : 887 600 dollars) constaté pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Le Comité consultatif recommande de le porter au crédit des États Membres, proportionnellement à leurs quotes-parts pour la période en question, selon des modalités à définir par l'Assemblée.

Projet de budget pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

13. Dans sa résolution 52/236 du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 33 643 900 dollars pour financer les dépenses de la Force du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Le montant brut des prévisions présentées par le Secrétaire général pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 s'élève à 33 247 500 dollars (montant net : 32 514 600 dollars (voir A/53/779/Add.1, annexe I.A)). Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 29, ces prévisions sont inférieures de 1,2 % aux crédits ouverts pour l'exercice précédent, compte non tenu du montant affecté au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le crédit nécessaire pour couvrir les traitements des agents locaux a diminué du fait de la dévaluation de la monnaie locale; le coût des transports a également été revu à la baisse, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi étant en mesure de fournir des véhicules de remplacement; en revanche, les dépenses relatives au personnel militaire accusent une augmentation due au relèvement du prix des rations.

14. Le Comité consultatif rappelle qu'il a demandé au Secrétaire général de réexaminer la question des montants inscrits à un compte d'attente en raison de la suspension de l'application de l'article 4.3 du Règlement financier de l'Organisation et de formuler des recommandations à ce sujet (A/52/860/Add.5, par. 4). Il prend note des informations données sur ce point à l'annexe III du rapport du Secrétaire général. Compte tenu des montants de 36 millions de dollars et de 15,3 millions de dollars mentionnés au paragraphe 3 de cette annexe, le solde du compte d'attente s'établit à 13,6 millions de dollars. Au paragraphe 4 de l'annexe III, on trouve un état des flux de trésorerie du Compte spécial de la FNUOD depuis la création de la Force jusqu'au 30 juin 1999, établis sur la base d'estimations au 31 décembre 1998. Étant donné

que l'exercice allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 n'est pas terminé et que les comptes n'ont donc pas été audités, on n'aurait pas dû aller au-delà du 30 juin 1998. Le Comité a demandé et obtenu un tableau révisé qui ne tient plus compte des prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999; ce tableau est annexé au présent rapport. Le Comité estime que, sauf décision contraire de l'Assemblée générale, le solde de 13,6 millions de dollars devrait être porté par tranches au crédit des États Membres.

15. Les dépenses relatives au personnel militaire sont estimées à 18 781 500 dollars, soit une augmentation de 3,1 % (567 600 dollars) par rapport à l'exercice précédent. Le Secrétaire général explique à l'annexe I.C de son rapport que l'essentiel de l'augmentation (563 400 dollars) est due au relèvement du prix des rations. Le Comité consultatif a été informé que le nouveau contrat passé pour l'achat de celles-ci devait entrer en vigueur en mars 1999. Le coût du matériel appartenant aux contingents, qui passerait de 126 500 dollars à 130 700 dollars, comprend les frais de location avec services de sept véhicules conformément à l'accord conclu entre un État Membre et l'ONU, et le coût d'un appareil de radiographie obtenu dans le cadre d'une lettre d'attribution. Le Comité note avec satisfaction qu'il est prévu de former le personnel à l'application des nouvelles procédures applicables au remboursement du matériel appartenant aux contingents.

16. Le tableau d'effectifs proposé comporte 123 postes (36 pour le personnel international et 87 pour le personnel local), dont 3 sont de nouveaux postes d'agent local (2 pour la Section du traitement électronique de l'information et 1 pour le bureau de l'officier du génie de construction de la Force). Le Comité consultatif recommande d'approuver cette proposition. Il n'a pas été appliqué d'abattement pour vacance de postes. Néanmoins, le montant de 5 010 300 dollars prévu au titre du personnel civil est inférieur de 9,8 % à celui inscrit au budget de l'exercice précédent, la réduction de 543 600 dollars s'expliquant par la dévaluation le 1er janvier 1998 de la livre syrienne, dont le cours est passé de 23,8 livres à 45 livres pour 1 dollar des États-Unis. Le Comité note par ailleurs qu'aucun membre du personnel n'a été engagé spécifiquement pour la Force (voir par. 47 ci-après).

17. Ainsi qu'il est indiqué à l'annexe I.A du rapport du Secrétaire général, le montant des dépenses opérationnelles est ramené de 8 997 400 dollars (montant inscrit au budget de l'exercice en cours) à 8 722 800 dollars, soit une réduction de 3,1 %. Le montant demandé pour les transports tombe de 4 550 500 dollars à 4 025 700 dollars, pour les raisons indiquées aux paragraphes 11 à 14 de l'annexe I.C. Il est prévu d'engager une dépense non renouvelable de 1 847 000 dollars pour remplacer 103 des 367 véhicules de la Force, la

Base de soutien logistique de Brindisi devant en fournir quatre. Le montant prévu pour les pièces de rechange, les réparations et l'entretien s'élève à 974 600 dollars; il a été calculé sur la base des dépenses effectives. Le Comité note que la réduction du coût de l'assurance responsabilité civile tient au fait que le parc automobile de la Force est assuré localement et non plus dans le cadre du programme d'assurance mondiale. Compte tenu des observations figurant au paragraphe 10 ci-dessus, le Comité se félicite de cet arrangement et demande que les autres missions prennent des dispositions analogues chaque fois qu'elles pourront le faire à des conditions avantageuses.

18. Le montant prévu à la rubrique Locaux/hébergement est ramené de 1 514 500 dollars à 1 492 900 dollars. Il a été révisé à la baisse pour tenir compte de l'incidence de la dévaluation de la monnaie locale sur le coût des services et fournitures d'entretien, et des dépenses effectives.

19. Ces diminutions sont en partie compensées par les augmentations prévues à d'autres rubriques. En ce qui concerne les transmissions, le crédit de 583 500 dollars ouvert pour l'exercice en cours a été revu à la hausse pour pouvoir financer le remplacement et la modernisation du matériel de transmissions (l'accroissement est de 41 800 dollars). De même, à la rubrique Matériel divers, le crédit de 900 900 dollars ouvert pour l'exercice en cours a été majoré de 202 100 dollars pour financer le remplacement de matériel de bureau et de matériel informatique, de matériel d'observation et de matériel d'hébergement, comme indiqué aux paragraphes 17 à 20 de l'annexe I.C du rapport du Secrétaire général. Le montant prévu pour les fournitures et services a été augmenté de 27 900 dollars, sur la base des dépenses effectives.

20. Le Comité consultatif a demandé une estimation de la valeur des services d'appui fournis à la FNUOD par l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. On lui a indiqué que le montant des dépenses prévues à ce titre pour 1998 et 1999 s'élevait au total à 8 903 300 dollars.

21. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre à sa cinquante-troisième session en ce qui concerne le financement de la FNUOD sont indiquées au paragraphe 33 du rapport sur le projet de budget. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale décide, conformément aux propositions du Secrétaire général et sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Force au-delà du 31 mai 1999, d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 33 247 500 dollars (montant net : 32 514 600 dollars) pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, les quotes-parts correspondantes devant être mises en

recouvrement à raison d'un montant brut de 2 770 625 dollars par mois (montant net : 2 709 550 dollars).

II. Force intérimaire des Nations Unies au Liban

22. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban a été créée par la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978, pour mener des opérations au Sud-Liban. Son mandat a ensuite été prorogé par plusieurs résolutions, dont la plus récente est la résolution 1223 (1999) du 28 janvier 1999, qui le proroge jusqu'au 31 juillet 1999.

23. Dans la partie A de la section V du projet de budget de la FINUL pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/53/819), on peut voir que le montant total brut des ressources mises à la disposition de la Force depuis sa création jusqu'au 30 juin 1999 se chiffre à 3 milliards 23 millions de dollars, et que ses dépenses pour la même période se chiffrent à un montant estimatif brut de 3,8 milliards de dollars. Un montant total de 2 milliards 897 millions de dollars a été mis en recouvrement auprès des États Membres du 16 juin 1993 au 31 décembre 1998, et les contributions reçues au 31 décembre 1998 s'élevaient à un total de 2 milliards 784 millions de dollars, ce qui laisse un solde non acquitté de 112,9 millions de dollars.

24. Les liquidités s'élevaient à 91,1 millions de dollars au 8 février 1999. À ce propos, le Comité consultatif a été informé que les sommes créditées aux États qui fournissent des contingents s'élevaient à 807 123 863 dollars pour la période du 1er décembre 1989 au 31 mai 1998 et que le montant qui restait dû pour la période du 1er juin au 31 décembre 1998 était estimé à 34 038 921 dollars.

Exécution du budget pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

25. Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la FINUL pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/797) indique les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-troisième session au sujet du financement de la Force.

26. Comme le montrent le paragraphe 9 et le tableau 1 du rapport du Secrétaire général, les ressources mises à la disposition de la FINUL pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 se chiffraient à un montant total brut de 124 969 700 dollars (montant net : 120 860 700 dollars) dont 4 708 300 dollars pour le Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Les dépenses se sont élevées à un montant brut de 125 027 300 dollars (montant net :

121 781 500 dollars), d'où un dépassement d'un montant brut de 57 600 dollars (montant net : 844 000 dollars), qui est dû principalement au relèvement de 61,8 % appliqué aux traitements du personnel local à compter du 1er mars 1997 et au retard intervenu dans la liquidation d'engagements devenus sans objet, qui n'ont pas pu être recensés et annulés à temps avant la clôture des comptes.

27. Le Comité consultatif rappelle que les prévisions initiales présentées par le Secrétaire général dans son rapport sur la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/51/535/Add.2) se chiffraient à un montant brut de 122 166 000 dollars, non compris la provision pour le compte d'appui. Dans son rapport daté du 2 avril 1997 (A/51/684/Add.1), le Comité a recommandé de ramener de 151 à 140 le nombre de postes financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), qui seraient convertis en postes d'agent local, ce qui ramènerait le crédit à ouvrir à un montant brut de 122 035 000 dollars. L'Assemblée générale a souscrit à cette proposition et, dans sa résolution 51/233 du 13 juin 1997, a décidé d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 1 773 618 dollars pour faire face aux frais occasionnés par l'incident survenu au quartier général de la Force à Cana, le 18 avril 1996, et a décidé que ce montant serait à la charge du Gouvernement israélien. De ce fait, le budget de la FINUL s'est trouvé réduit de 1 773 618 dollars, montant que le Secrétariat a réparti entre les rubriques budgétaires indiquées au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/53/797) : Personnel militaire et Personnel civil; Locaux/hébergement; Transports; Opérations aériennes; Transmissions; Matériels divers; Fournitures et services et Fret aérien et de surface. Le Comité note, toutefois, que cette réduction a entraîné des dépassements à certaines de ces mêmes rubriques : Locaux/hébergement, Transmissions et Matériel et fournitures divers. En outre, comme le note le Secrétaire général au paragraphe 8 de son rapport, afin de ne pas dépasser le montant corrigé du budget de la FINUL tel que l'avait approuvé l'Assemblée générale, il a fallu réaménager la répartition des crédits et remanier le programme de travail.

28. Le Comité note aussi qu'il a été par conséquent impossible à la FINUL d'identifier des économies qui lui auraient permis de s'acquitter de sa quote-part des dépenses de fonctionnement de la Base de soutien logistique à Brindisi. Le Comité estime que chaque mission devrait assumer sa part des dépenses de fonctionnement de la Base de soutien logistique. Ayant demandé des informations sur cette question, le Comité a été informé que selon une pratique nouvellement instituée, le Siège commence par défalquer la fraction des dépenses relatives à la Base avant d'allouer des ressources à chacune des missions. Le Comité souscrit à cette

méthode pour aussi longtemps que l'Assemblée générale n'aura pas décidé de modifier le mode de financement de la Base.

29. Le Comité note qu'à ce jour aucun paiement n'a été reçu du Gouvernement israélien pour couvrir les dépenses occasionnées par l'incident survenu à Cana (A/53/797, par. 11). Toutefois, l'explication fournie au paragraphe 12 du document susmentionné, montre que le montant dû par le Gouvernement israélien devrait être ramené à 1 284 633 dollars, ce qui représente le montant des dépenses effectivement engagées.

30. Au 31 décembre 1998, les engagements non réglés pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 s'élevaient à un montant de 45,3 millions de dollars. Ayant posé une question à ce sujet, le Comité a toutefois été informé que ce montant avait diminué et qu'il se chiffrait à 13 330 100 dollars au 26 février 1999. Sur ce total, 7 076 100 dollars avaient trait aux dépenses relatives au personnel militaire, 480 200 dollars aux dépenses relatives au personnel civil et 5 773 800 dollars aux dépenses de fonctionnement. À cet égard, le Comité rappelle les observations qu'il a formulées dans son précédent rapport (A/52/860/Add.6).

31. Des économies d'un montant de 1 936 600 dollars ont été enregistrées au titre du personnel militaire, économies qui sont dues au fait qu'un nouveau contrat d'approvisionnement a été négocié, que les aliments achetés sur place sont revenus à moins cher que prévu, qu'un marché à long terme a été passé à l'échelle mondiale pour l'affrètement de vols au moment de la relève des contingents et que l'effectif moyen des contingents a été inférieur (4 367 hommes) à l'effectif autorisé (4 513 hommes). En réponse à des questions qu'il avait posées, le Comité a été informé que la passation de marchés à long terme à l'échelle mondiale pour l'affrètement de vols était devenue pratique courante pour toutes les missions. Le Comité se félicite de cette évolution. Les économies ainsi réalisées ont été contrebalancées, à hauteur de 110 900 dollars, par des dépenses plus fortes que prévu et non budgétisées à la rubrique du matériel appartenant aux contingents car il a fallu rembourser à un gouvernement, au titre d'une lettre d'attribution, des frais remontant à un exercice antérieur.

32. Un dépassement de crédit de 1 991 900 dollars est enregistré au titre du personnel civil, dépassement qui s'explique par divers facteurs tels que le relèvement non budgétisé des traitements des agents locaux, noté au paragraphe 27 ci-dessus, et le fait que les contrats de louage de services d'entreprises locales et les contrats de vacataires recrutés localement au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) n'ont pas expiré le 30 juin 1997 contrairement

à ce qui était prévu. Le Comité a été informé, en réponse à une question qu'il avait posée, que depuis le 1er juillet 1997, plus personne n'était recruté en vertu de contrats de louage de services. Or, au 30 juin 1997, la Mission comptait 104 personnes titulaires de contrats de louage de services allant jusqu'au 31 juillet 1997. Le traitement de ces 104 personnes était imputé sur le budget du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et non sur celui des services contractuels, ce qui était la manière dont les coûts à ce titre avaient été précédemment comptabilisés.

33. Comme l'indique le paragraphe 2 de l'annexe II, le dépassement en question a été en partie compensé par des économies à la rubrique des traitements du personnel international, pour lequel le taux de vacance de postes s'est établi en moyenne à 10 % pendant la période considérée. Le Comité note que les vacances de poste dans le cas du personnel international ont continué d'être nombreuses, mais il a été informé, en réponse à une question qu'il avait posée, que de nombreux fonctionnaires internationaux avaient été déployés dans les nouvelles missions au cours de la période considérée. Cependant, du fait de la diminution de l'ampleur et du nombre des opérations de maintien de la paix, l'effectif du personnel déployé dans les nouvelles missions est allé en diminuant. En revanche, dans le cas du personnel local, on a enregistré un taux de «suroccupation» des postes de 4 %, par suite de la conversion en postes d'agent local de postes qui étaient affectés au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Le Comité estime cependant que ce phénomène de «suroccupation» aurait pu être évité grâce à une meilleure gestion.

34. Le Comité note que sur les 288 800 dollars que représente le dépassement enregistré à la rubrique des fournitures et services, un montant de 164 600 dollars s'explique par le fait que 48 titulaires de contrats de louage de services sont passés sous le régime des vacataires recrutés localement. Outre les indications qu'il a données au paragraphe 32 ci-dessus, le Comité rappelle que le Secrétaire général, dans son rapport publié sous la cote A/51/535/ Add.2, avait proposé de convertir en nouveaux postes d'agent local 151 postes qui étaient affectés au personnel temporaire (autre que pour les réunions). L'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité, a approuvé la création de 140 postes d'agent local. Les postes de personnel temporaire dont la conversion en postes d'agent local n'avait pas été approuvée ont continué, pendant la période considérée, à être imputés sur les fonds alloués aux services contractuels.

35. Un dépassement de crédit de 631 800 dollars a été enregistré à la rubrique Locaux/hébergement. Du complément d'information fourni au Comité, à sa demande, il ressort clairement qu'étant donné la décision prise dans la résolution

51/233 concernant l'incident survenu à Cana, la réduction opérée à cette rubrique, qui ramène à 1 884 500 dollars le montant de 2 884 000 dollars initialement prévu, était irréaliste. Le dépassement le plus important (702 300 dollars) a été enregistré à la rubrique Construction de locaux/bâtiments préfabriqués, où des réductions d'un montant de 999 500 dollars avaient été opérées. Il en va de même pour la rubrique Transports, et plus précisément pour les pièces de rechange, les réparations et l'entretien, où, par suite de réductions d'un montant de 113 400 dollars, un dépassement de 363 600 dollars a été enregistré, ainsi que pour la rubrique Transmissions, qui a fait l'objet de réductions d'un montant de 244 553 dollars et où l'on a enregistré plus tard un dépassement de 225 400 dollars.

36. Le Comité note qu'un dépassement de 259 800 dollars, par rapport au crédit de 1 882 600 dollars initialement ouvert, a été enregistré à la rubrique Matériel divers. Il note en outre que ce dépassement s'explique, pour un montant de 70 100 dollars, par l'achat non prévu au budget d'un système de numérisation et d'imagerie et autre matériel électronique. Dans la réponse à une question qu'il avait posée, le Comité a été informé cependant qu'un projet pilote avait été mis en oeuvre à l'ONUST et que ce projet avait confirmé les avantages de ce système d'imagerie pour la gestion de la liquidation des avoirs, les transmissions par télécopie et l'archivage. Il a été en outre informé que ce système pourrait donc être introduit dans d'autres missions. Le Comité félicite le Secrétaire de cette initiative et recommande que le système soit dès que possible introduit et mis en service dans d'autres missions.

37. Le Comité a par ailleurs demandé un complément d'information sur les économies réalisées du fait que la FINUL avait reçu des véhicules, du matériel d'atelier pour les transports, des fournitures d'entretien, du matériel de cuisine, des groupes électrogènes et du matériel informatique provenant des stocks disponibles de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Il a été informé que des articles d'une valeur d'inventaire de 1 492 342 dollars avaient été fournis par la Base et que des articles d'une valeur d'inventaire de 6 347 336 dollars avaient été repris à l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental lors de la clôture de cette mission. Certains des articles reçus ont été utilisés au cours de l'exercice 1997-1998, et le reste le sera au cours des exercices ultérieurs.

38. Au paragraphe 13 de son rapport publié sous la cote A/53/797, le Secrétaire général indique que les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-troisième session au sujet du financement de la FINUL devraient consister à prendre note du dépassement, d'un

montant brut de 57 600 dollars (montant net : 844 000 dollars), constaté pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, qui sera résorbé lors de la liquidation des engagements de la période devenus sans objet; et à ramener de 1 773 618 dollars à 1 284 633 dollars le montant de l'autorisation d'engagement de dépenses accordée au paragraphe 7 de sa résolution 51/233 et, parallèlement, le montant qui est à la charge du Gouvernement israélien pour les dépenses occasionnées par l'incident survenu à Cana. Le Comité recommande d'approuver la proposition du Secrétaire général.

**Projet de budget pour la période
allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000**

39. L'Assemblée générale, dans sa résolution 52/237 du 26 juin 1998, a ouvert un crédit d'un montant brut de 135 831 900 dollars aux fins du fonctionnement de la Force pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, non compris le montant affecté au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le Comité rappelle que les prévisions initiales du Secrétaire général se chiffraient à 136 719 500 dollars; il avait recommandé que les demandes de crédits soient approuvées après déduction d'un montant de 887 600 dollars, correspondant aux économies résultant de la création de 11 postes d'agent local au lieu des 49 postes proposés par le Secrétaire général, pour du personnel précédemment recruté en vertu de contrats de louage de services. L'Assemblée générale a souscrit à la recommandation du Comité et approuvé le montant tel que celui-ci l'avait modifié, en plus d'un montant de 7 152 600 dollars affecté au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

40. Les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/53/819) se chiffrent à un montant brut de 140 044 200 dollars (montant net : 136 014 800 dollars), dont une contribution volontaire budgétisée de 135 000 dollars, montant que le Gouvernement libanais verse depuis le mois de février 1998 pour la maison de la FINUL à Beyrouth. Ces prévisions représentent un accroissement des ressources de 4 212 300 dollars, soit 3,1 % par rapport aux crédits ouverts pour la précédente période budgétaire de 12 mois, accroissement dû à la hausse prévue du coût des rations, consécutive à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat d'approvisionnement le 1er octobre 1998; à un relèvement de 2,5 % des traitements du personnel local depuis le 1er mars 1998 et à une augmentation des dépenses pour le remplacement de véhicules et autre matériel.

41. Le budget proposé prévoit les ressources nécessaires au fonctionnement de la Force, qui comprend un effectif militaire de 4 513 personnes, appuyé par un effectif civil de 491 personnes, dont 147 fonctionnaires internationaux et 344

agents locaux. Le Comité a été informé qu'au 31 décembre 1998, la FINUL comptait un effectif militaire de 4 484 personnes; 127 des 147 postes internationaux autorisés et la totalité des 344 postes d'agent local autorisés étaient pourvus.

42. Le Comité a demandé des éclaircissements au sujet des incidences qu'aurait sur le budget et la structure organisationnelle la fusion, évoquée au paragraphe 7 du projet de budget, des services d'entretien et d'appui logistique et technique de la FINUL en services d'appui unifiés qui seraient de nature à accroître son efficacité. Il lui a été précisé que l'on attendait de cette fusion qu'elle apporte des améliorations qualitatives, dont une gestion, une exploitation et une utilisation plus rationnelles des ressources, et qu'elle confère aux bataillons efficacité et rapidité de réaction.

43. Le projet de budget fait apparaître une augmentation de 0,9 % au titre des dépenses relatives au personnel militaire, soit un montant de 541 000 dollars, qui résulte du fait que, pour la première fois, un crédit est demandé à la rubrique du matériel appartenant aux contingents pour financer la location avec services d'armes collectives (159 504 dollars), le coût de chiens de patrouille (28 800 dollars) et l'achat de munitions (352 748 dollars), toutes dépenses qui relèvent actuellement d'une lettre d'attribution. À ce propos, le Comité rappelle les observations et commentaires qu'il avait formulés au paragraphe 48 de son rapport publié sous la cote A/51/684/Add.1, dans lequel il indiquait que bien qu'il eût été informé que dans l'immédiat l'application à la FINUL des nouveaux arrangements n'était pas considérée comme économiquement rationnelle, cette éventualité serait envisagée dans un avenir relativement proche lorsque le matériel serait totalement amorti et qu'il faudrait le remplacer. Le Comité croit savoir que le Secrétariat prépare actuellement un plan en vue de l'application à la FINUL dans les plus brefs délais des nouveaux arrangements relatifs au matériel appartenant aux contingents.

44. Le Comité a demandé un complément d'information au sujet de la méthode utilisée pour calculer les montants qui sont destinés à l'achat de munitions et qui doivent être remboursés aux États au titre du matériel appartenant aux contingents. Il a été informé que la FINUL avait effectué en 1998 un examen des ressources nécessaires à l'achat de munitions. Les chiffres obtenus comprenaient un montant de 161 118 dollars pour l'achat de munitions à des fins opérationnelles, calculé en fonction des dépenses antérieures et de l'expérience acquise en matière de consommation, et un montant de 180 965 dollars pour le zérotagage et la mise à l'essai des armes qui ne sont pas soumises à rotation.

45. Les crédits demandés au titre du personnel civil, soit 26 051 100 dollars, reflètent une augmentation de 1,7 % par

rapport aux montants correspondants demandés pour la période précédente. Le tableau d'effectifs de la Force comprend 491 postes, dont 147 postes affectés au personnel international (22 postes d'administrateur, 45 postes d'agent des services généraux et 80 postes d'agent du Service mobile) et 344 postes affectés au personnel local. Il est proposé de créer un poste P-3 de Conseiller du personnel et officier des loisirs et de reclasser de P-2 à P-3 deux postes destinés aux activités informatiques et aux achats. En outre, un taux de vacance de postes de 5 % a été appliqué dans le cas du personnel international, mais aucun taux de vacance de postes n'a été appliqué dans le cas du personnel local. Le Comité recommande d'approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs. Par ailleurs, il note que les traitements du personnel local ont été relevés de 2,5 % à la date du 1er mars 1998, à l'issue d'une enquête sur les traitements réalisés par le Programme des Nations Unies pour le développement. Le Comité a demandé un complément d'information au sujet de cette enquête et des comparateurs qui ont été utilisés aux fins du relèvement.

46. Le Comité a été informé que l'enquête la plus récente sur les traitements avait été réalisée en 1996-1997. Les comparateurs utilisés pour Beyrouth comprenaient un certain nombre d'ambassades, en plus du Comité international de la Croix-Rouge. Le Comité estime qu'il faudrait élargir la base des futures enquêtes, conformément aux dispositions de la résolution 52/216 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1997 (sect. II, par. 2).

47. Le Comité a également demandé un complément d'information au sujet des affectations de mission et a été informé qu'il n'y a pas parmi le personnel de la FINUL, de la FNUOD, de l'ONUST, de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ou de la Base de soutien logistique des Nations Unies d'agents relevant des dispositions de la série 300 du Règlement du personnel, étant donné que ces missions sont considérées comme des lieux d'affectation. Il a toutefois été précisé qu'aucune raison opérationnelle ne s'oppose au recrutement d'agents auxquels s'appliquent les dispositions de la série 300.

48. Le Comité note par ailleurs au paragraphe 7 de la section C de l'annexe I qu'un crédit de 114 300 dollars est demandé au titre de frais de voyage divers. Le montant correspondant qui était demandé pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 se chiffrait à 106 000 dollars mais il était étayé par des explications plus détaillées. Le Comité note que des crédits sont demandés dans le même but et pour des raisons similaires, tel le voyage de 10 jours qui doit être effectué au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal. Le Comité compte que des contrô-

les stricts seront exercés sur les ressources affectées aux voyages afin que des économies puissent être réalisées.

49. Les prévisions budgétaires font apparaître à la rubrique des dépenses opérationnelles une augmentation de 10,7 % par rapport au budget pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. De 18 973 300 dollars en 1997-1998, les prévisions à ce titre sont passées à 30 830 700 dollars pour l'exercice 1999-2000. L'augmentation est imputable en majeure partie aux opérations de transport, auxquelles il est proposé d'affecter un montant de 17 660 500 dollars pour 1999-2000, contre 8 358 200 dollars en 1997-1998. En outre, une augmentation des dépenses de 2 723 400 dollars est prévue à cette rubrique par rapport à la période précédente. Le crédit demandé au titre des transports comprend un montant de 9 448 630 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables prévues pour le remplacement de 415 véhicules sur un parc automobile de 1 085 véhicules que compte le stock actuel, montant calculé sur la base de la politique de remplacement en vigueur, et un montant de 223 000 dollars pour du matériel d'atelier. Dans le budget de l'exercice 1998-1999, un montant de 8 254 125 dollars était demandé pour le remplacement de 167 véhicules.

50. Les coûts prévus au titre de l'achat de pièces de rechange et des réparations et de l'entretien des véhicules (5 250 400 dollars) ont été calculés sur la base des dépenses précédemment engagées par la Force à ce titre, et représentent des frais d'entretien s'élevant à 169 dollars par véhicule et par mois pour les véhicules civils, et à 739 dollars par véhicule et par mois pour les véhicules militaires, contre 194 dollars et 642 dollars, respectivement, dans le budget précédent.

51. Le Comité note, toutefois, un fléchissement des crédits demandés à la rubrique Assurance qui sont passés de 852 800 dollars en 1998-1999 à 493 500 dollars dans le projet de budget pour 1999-2000. La raison en est la renégociation de la police mondiale pour le parc automobile de la FINUL, qui a pris effet le 1er octobre 1998. Le Comité note en outre que par suite des initiatives prises par l'Administration de la FINUL, le nombre des accidents automobile est tombé de 210 au cours de la période 1995-1996 à 139 au cours de la période 1997-1998. Le Comité adresse à la Force ses félicitations pour ce résultat.

52. L'augmentation prévue à la rubrique Matériel divers, à laquelle les crédits demandés sont passés de 2 463 400 dollars dans le budget pour 1998-1999 à 2 817 600 dollars dans le budget actuel est imputable à des dépenses non renouvelables d'un montant de 1 698 500 dollars qui doivent être engagées pour remplacer du matériel de bureau, du matériel informatique, du mobilier de bureau, du matériel d'obser-

vation, du matériel médical et dentaire, du matériel d'hébergement et des équipements divers, qui sont évoqués à la section C de l'annexe I et dont la liste détaillée figure à la section C de l'annexe II du projet de budget. En ce qui concerne le remplacement du matériel informatique et la mise aux normes pour le passage à l'an 2000, le Comité estime qu'il faut donner la priorité au matériel qui revêt une importance critique pour la Mission et garder le reste du matériel jusqu'à la date prévue pour son remplacement. Le Comité pense qu'un retrait progressif serait plus économique.

53. Le crédit demandé pour les fournitures et services s'élève à 3 888 400 dollars, ce qui représente une diminution par rapport au montant demandé dans le budget précédent, qui était de 3 942 400 dollars. Le Comité note d'après les informations fournies à la section A de l'annexe I, qu'un montant de 1 082 000 dollars est demandé pour les 38 postes d'agent local inscrits à cette rubrique, comme il l'avait recommandé dans son précédent rapport (A/52/860/Add.6). Ainsi qu'il est indiqué dans ce rapport, les ressources demandées à ce titre pour la période budgétaire 1998-1999 se chiffrent à 988 000 dollars. En réponse à une question qu'il avait posée, le Comité a été informé en outre que ces ressources couvrent des paiements dus à plusieurs vacataires.

54. Le Comité a demandé une estimation du coût de l'appui direct fourni par l'ONUST à la FINUL. À cet égard, il note que pour la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999 les dépenses prévues se chiffrent à 5 252 400 dollars.

55. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-troisième session au sujet du financement de la FINUL sont énoncées au paragraphe 29 du projet de budget. Étant donné les raisons indiquées au paragraphe 9 de ce texte, la situation que décrit le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité publié sous la cote S/1999/61, et les échanges de vues qui ont eu lieu au cours des auditions organisées par le Comité consultatif, celui-ci recommande à l'Assemblée, suivant la proposition du Secrétaire général, d'ouvrir pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1999, un crédit d'un montant brut de 140 044 200 dollars (montant net : 136 014 800 dollars), y compris la contribution volontaire budgétisée de 135 000 dollars, et de le mettre en recouvrement à raison d'un montant mensuel brut de 11 659 100 dollars (montant net : 11 334 566 dollars), net de la contribution volontaire budgétisée, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 juillet 1999, en plus du montant brut de 11 659 100 dollars (montant net : 11 334 566 dollars), net de la contribution volontaire budgétisée pour la période du 1er au 31 juillet 1999.

Annexe

Compte spécial de la FNUOD : état des flux de trésorerie depuis la création de la Force jusqu'au 30 juin 1998

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</i>	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>
1. Recettes		
Contributions statutaires encaissées	1 125,5	1 125,5
Contributions volontaires en nature	-	-
Contributions volontaires en espèces	a	a
Intérêts créditeurs (pour la période terminée le 30 juin 1998)	3,9	3,9
Recettes accessoires	-	-
Total, rubrique 1	1 129,4	1 129,4
2. À déduire : montant total des dépenses de fonctionnement^b	1 180,6	1 163,3
3. Déficit de fonctionnement prévu (rubrique 1 moins rubrique 2)	(51,2)	(33,9)

^a Contributions volontaires de Chypre : 629 dollars pour la période du 1er janvier au 30 novembre 1996.

^b Montant établi à partir des rapports sur l'exécution du budget.